

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Olivier PERISSET

Représentés : Alain ROUMIGUIÉ par Joëlle CHAUVET

Secrétaire de séance : Monsieur Marc ESCLARMONDE

La séance est ouverte à 19h00

2020_083 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME REGLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée avec prégnance en 2017, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et les EPCI s'étaient alors positionnés, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Mais cet article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit celui de mars 2020.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le rapport ayant été exposé au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au regard des conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune de :

S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II. ;

ADOpte la proposition de vote en S'OPPOSANT au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée au 1er janvier 2021

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée pour prise en compte dans le décompte de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II. de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

2020_084 - MARCHÉ DE TRAVAUX - REVETEMENTS INTERIEURS FOYER JEAN JAURES

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cinq entreprises ont été consultées pour les travaux de revêtements muraux du foyer Jean Jaurès.

Trois offres ont été réceptionnées. Ci-dessous le montant total de l'offre de base.

- **SANCHEZ ET FILS/Narbonne** : 33 885.60 € TTC
- **TRAITECH/** : 18 326.16 € TTC (dont 1 257.36 € TTC pour travaux couloir)
- **MONTES/Perpignan** : 15 460.20 € TTC (dont 675 € TTC pour travaux couloir)

Ces offres ont été étudiées en commission appel d'offre ainsi que par M. Roland Carreyre qui assiste la commune pour la préparation et le suivi des travaux.

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer le marché de travaux sur l'offre de base à l'Atelier MONTES (SAS), 518 rue Jean Baptiste Biot, 66000 PERPIGNAN, siret 31802783600010 pour un montant de :

- 12 321 € HT soit 14 785.20 € TTC pour la réfection de la couverture et des murs du foyer Jean Jaurès
 - 562.50 € HT soit 675 € TTC pour les travaux de peinture dans le couloir desservant les sanitaires
- soit un montant global de : 12 883.50 € HT / 15 460.20 € TTC

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

2020_085 - MARCHÉ DE TRAVAUX - POUTRES 1ER ETAGE - FOYER JEAN JAURES

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont été consultées pour des travaux de traitement et renforcement des poutres situées au 1er étage du foyer Jean Jaurès, dans local de rangement.

Les devis reçus sont présentés :

- QUINTANA Frères / Azille : 2 280 € TTC
- A+ Traitement / Rivesaltes : 2 057.52 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le devis de l'entreprise QUINTANA Frères pour un montant de 1 900 € HT soit 280 € TTC 2

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché de travaux.

2020_086 - PROPOSITION DE CESSION DE BATIMENT

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Suite à la demande d'un administré souhaitant acquérir le bien communal située n°1 rue du Four Banal (AB178), il était décidé lors du conseil municipal du 15 septembre de faire évaluer les bâtiments communaux AB 178 et AB 168.

Ci-dessous les évaluations réalisées par OPTIMHOME Immobilier :

- **AB 178** : Fourchette basse 12 000 € / Fourchette haute 15 000 €
- **AB 168** : Fourchette basse 8 000 € / Fourchette haute 10 000 €

La commission Patrimoine a débattu sur le sujet mais n'a pas trouvé d'entente, certains membres souhaitant mener une réflexion sur une démolition des batiments, y compris le bien cadastré AB 179, pour réaménager en espace extérieur public (parking, place...)

Madame le Maire propose donc de passer au vote afin de savoir si les membres du conseil municipal sont favorables à une destruction ou s'ils souhaitent proposer une vente et donc répondre à la demande de cet administré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 2 voix POUR, et 13 voix CONTRE) n'est pas favorable à une destruction.

Madame le Maire propose alors de fixer un prix de vente pour le bien demandé, c'est à dire le AB 178 sachant que l'estimation d'OPTIMHOME Immobilier est estimé entre 12 000 € (fourchette basse) et 15 000 € (fourchette haute)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS

ACCEPTE la cession du bien cadastré AB 178.

FIXE un prix de vente à 12 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

2020_087 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNAL

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables établi par le Trésorier pour lesquels ce dernier sollicite l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'une non-valeur ne vaut pas extinction de la dette.

OUI l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'admission en non-valeur des produits communaux selon l'état joint à la délibération d'un montant total de 617.72 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

2020_088 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente l'état des taxes et produits irrécouvrables sur les budgets eau-assainissement de 2017 à 2019 établi par le Trésorier pour lesquels ce dernier sollicite l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'une non-valeur ne vaut pas extinction de la dette.

OUI l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur les budgets eau-assainissement de 2017 à 2019 selon l'état joint à la délibération d'un montant total de 456.81 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

2020_089 - ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2020

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe qu'indépendamment des prestations sociales proposées par le Centre Intercommunal des Œuvres Sociales de l'Aude, la collectivité attribue une aide pour Noël aux agents de la collectivité sous forme de chèques/cartes cadeaux et les invite à une réception courant décembre.

Il est proposé de fixer pour l'année 2020 la valeur de la carte cadeau à 100 € par agents stagiaires, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, hors contrats saisonniers et contrats de remplacement.

Considérant que la réception ne pourra pas être organisée cette année en raison de la situation sanitaire, il est proposé d'ajouter aux cartes cadeaux, un colis d'une valeur de 50€ composé de produits locaux pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuel ayant travaillé pour la collectivité en 2020 (hors contrats saisonniers).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place de la prestation sociale et l'octroi de cartes cadeaux d'une valeur de 100 € et de colis d'une valeur de 50 € aux agents tel que proposé ci-dessus pour l'année 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2020_090 - INDEMNITE REGISSEUR ASVP

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 102 de la loi de finance rectificative pour 2004, codifié à l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et groupements de communes sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'état, une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales.

Le versement de cette indemnité d'un montant de 110 € fait l'objet d'un remboursement par l'Etat selon les modalités prévues par l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes aux régisseurs de régies.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3483 nommant Mme MARTIN Nathalie, régisseur, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignes de la commune de TUCHAN en date du 16 Novembre 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reverser l'indemnité de régisseur à Mme MARTIN Nathalie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reverser annuellement l'intégralité de cette indemnité d'un montant de 110 € au titre de la régie de recette ASVP à Mme MARTIN Nathalie.

2020_091 - BOUTIQUE AGUILAR - CONVENTION DEPOT VENTE DU LIVRE "HAUTES CORBIERES ET CHATEAUX FORTS" DE M. FRANCIS MARTY

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un modèle de convention pour permettre le dépôt-vente à la boutique du château d'Aguilar du livre intitulé « HAUTES CORBIERES ET CHATEAUX FORTS » écrit par M. Francis MARTY, Auteur local.

Le Prix de vente du livre est de 18€. La commune reverserait à Monsieur MARTY le montant des ventes minoré d'une commission de 30% retenue par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de valider la convention de dépôt vente avec M. Francis Marty présentée et annexée à la présente délibération,

PRECISE que les livres seront vendus dans le cadre de la régie existante Château d'Aguilar et activités culturelles,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2020_092 - CONVENTION COS POSTE ET ORANGE - TARIFS PREFERENTIELS ENTREE CHATEAU D'AGUILAR

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Comité des Œuvres Sociales de la Poste et d'Orange de l'Aude sollicite la commune pour faire bénéficier à ses adhérents une tarification préférentielle d'accès au site CHATEAU D'AGUILAR sur présentation de leur carte d'adhérent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

ACCEPTE de valider la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Poste et d'Orange de l'Aude annexée à la présente délibération,

S'ENGAGE à appliquer le tarif Adulte réduit (organismes partenaires) pour l'entrée au château d'Aguilar aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la Poste et d'Orange de l'Aude et à leur famille accompagnante (tarif adulte réduit et tarif enfant réduit),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, renouvelable par tacite reconduction.

2020_093 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF - LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Electricité de France propose d'établir une convention de partenariat avec la commune de TUCHAN. Il est convenu que la commune de TUCHAN, avec l'appui d'EDF :

- Informe les usagers des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie
- Oriente les personnes vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider pour les dossiers de demandes d'aides
- Permet aux habitants en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de faciliter les échanges entre la commune de TUCHAN et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de procéder à la signature de cette convention de partenariat telle qu'annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'Action sociale et des familles,
VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

VU la proposition de convention de partenariat entre la commune de Tuchan et EDF,
CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2020_094 - TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que le domaine La Peirière et un habitant de la rue du Vatican ont fait savoir à la commune depuis un certain temps qu'ils rencontrent des difficultés en raison de la pression de l'eau potable.

Des estimations de travaux ont été établies par le responsable du service technique communal afin de solutionner ces problèmes en régie :

- Domaine la Peirière : mise en place d'une alimentation par une parcelle privée cadastrée WA33 située rue du Vatican. Le propriétaire serait favorable et demanderait en contre partie la prise en charge par la commune d'un branchement et d'un compteur d'eau sur sa parcelle.

Les travaux sur le réseau pourraient être réalisés en régie et sont estimés à 2200 € HT

- Rue du Vatican : Un habitant a pu constater que la pression de l'eau potable est trop faible et lui pose des problèmes. Ce problème pourrait être solutionné par le maillage du réseau rue du Vatican. Il conviendrait de continuer les travaux qui ont été réalisés par le service technique dans la rue côté chemin de Cruzels pour les faire remonter jusqu'à l'intersection de la rue du Pont. Ces travaux pourraient être réalisés en régie et sont estimés à 4 000 € HT

Madame le Maire précise que les travaux ne pourraient pas être réalisés immédiatement puisque la commune est en attente de la décision du tribunal administratif au sujet de la reprise des compétences eau et assainissement par la commune.

Madame le Maire demande un accord de principe sur les possibilités présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la réalisation des travaux décrits ci-dessus en régie,

PRECISE que les travaux devront être engagés le plus rapidement possible.

2020_095 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales ont été mise en place par délibération n°2020-043 du 21 juillet 2020. Il est rappelé que ces commissions ont pour rôle l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, et ainsi, améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

Madame le Maire propose de créer une commission "ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE" pour la gestion, la création, l'entretien des sentiers pédestres et cyclables, le Parapente et les événements de pleine nature. Ces thèmes seraient retirés de la commission "DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE" à laquelle ils avaient été associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de créer la commission municipale "ACTIVITES DE PLEINE NATURE"

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres au scrutin secret,

DETERMINE le nombre de membres et les **DESIGNE** tel que suit : BERTRAND Béatrice (Présidente de droit), LARIS Guillaume (Vice-Président), CRAIG Robert, ESCLARMONDE Marc, MOSTACCHI Romain, PERISSET Olivier, ROMERA Pauline, WLODAZ Fanny.

La séance est levée à 22h05

*Le secrétaire de séance,
Marc ESCLARMONDE.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*